



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° 84-2023-310

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2023

Sommaire

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2023-11-20-00002 - Arrêté n° 2023/11-61 du 20 novembre 2023 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de l'Ain (3 pages)

Page 3

La Préfète

Lyon, le 20 novembre 2023

ARRÊTÉ n° 2023/11-61

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-20 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2023/03-39 du 3 avril 2023 relatif à la subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Ain :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
EARL LES JARDINS DE JIMMY LOIC	SAINTE-BENIGNE	18,6767	GORREVOD	02/09/2023
SCEA DES RAPPES	CHAVEYRIAT	43,5050	CHAVEYRIAT, VANDEINS	05/09/2023
LAGET Clément	LA BURBANCHE	0,7851	LA BURBANCHE	09/09/2023
EARL DU FLEURET	LEYMENT	16,3253	LEYMENT, SAINT-MAURICE-DE-REMENS	11/09/2023
RIGAUD Jean-Marie	SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX	6,0041	CORMOZ, SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX	16/09/2023
ANTOINAT Thierry	REYSSOUZE	14,2806	GORREVOD, PONT-DE-VAUX, SAINT-BENIGNE	23/09/2023
EARL JAUSSAUD	CRUZILLES-LES-MEPILLAT	4,4270	CRUZILLES-LES-MEPILLAT	25/09/2023
CURNILLON Brice	VALROMEY-SUR-SERAN	5,1020	CHAMPAGNE-EN-VALROMEY, VALROMEY-SUR-SERAN	25/09/2023
BUIS Alexandre	MEZERIAT	54,0508	MEZERIAT	06/10/2023
MIDEY Eymeric	LOYETTES	34,2540	LOYETTES, SAINT-VULBAS	06/10/2023
EARL DES HIRONDELLES	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD	22,3291	SANDRANS	09/10/2023
ROLLAND Frédéric	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON	119,0434	CHAZEY-SUR-AIN, LEYMENT, SAINTE-JULIE	13/10/2023
BIDET Pierre	HAUT VALROMEY	58,9712	ARTEMARE, HAUT VALROMEY, RUFFIEU, SAINT-MARTIN-DE-BAVEL	19/10/2023

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
EARL DU PETIT CLERDAN	ROMANS	6,8088	CHATILLON-SUR-CHALARONNE	21/10/2023
EARL LACROIX	SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE	2,7850	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE	23/10/2023
GAEC FERME DE LA PEROUZE	BAGE-DOMMARTIN	0,4549	PERRIGNY (39), SAINT-ALBAIN (71)	27/10/2023
EARL FERME DUBOIS	FOISSIAT	3,3207	FOISSIAT	27/10/2023

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU